

Élaboration du PLUi de la CAH - Délibérations communautaires

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 16 juin au 1er août 2025



À Haguenau
Le 16 juin 2025

Le Vice-Président
Jean-Lucien NETZER

Coordonnées de la personne publique responsable :
Communauté d'Agglomération de Haguenau
84 route de Strasbourg
67500 HAGUENAU

Batzendorf - Bernolsheim - Berstheim - Bilwisheim - Bischwiller - Bitschhoffen - Brumath - Dauendorf
Donnenheim - Engwiller - Haguenau - Hochstett - Huttendorf - Kaltenhouse - Kindwiller - Krautwiller - Kriegsheim
Mittelschaeffolsheim - Mommenheim - Morschwiller - Niedermodern - Niederschaeffolsheim - Oberhoffen-sur-Moder - Ohlungen
Olwisheim - Rohrwiller - Rottelsheim - Schirrhein - Schirrhoffen - Schweighouse-sur-Moder - Uhlwiller - Uhrwiller - Val-de-Moder - Wahlenheim
Wintershouse - Wittersheim

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Conseil du	15 décembre 2020 à 19h00	Lieu	Maison des Loisirs du Val de Moder, 4 Chemin de la Moder à Uberach-Val de Moder
N° de la délibération	2020-CC-203	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : prescription de l'élaboration
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Date de la convocation	9 décembre 2020		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	
Secrétaire de séance	M. Jean-Denis ENDERLIN		
Membres en exercice	75		
Présent(e)s	52		
Présent(e)s Suppléant(e)s	1	M. Clément METZ à M. Jean-François BOURGEOIS.	
Absent(e)s excusé(es)	3	M. Armand MARX, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, M. Gérard VOLTZ.	
Absent(e)s non excusé(es)	1	M. Laurent SUTTER.	

Procuration(s)

18

Mme Françoise DELCAMP à M. Vincent LEHOUX, Mme Coralie TIJOU à M. Marcel LEMIRE, M. Patrick DENNI à M. Alain WACK, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à M. André ERBS, Mme Séverine FROMMWEILER à Mme Marie-Odile BECKER, Mme Marie-France GENOCHIO à Mme Marie-Odile BECKER, Mme Valérie GROSSHOLTZ à M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Christian GUETH à M. Claude RAU, Mme Mireille ILLAT à M. Marc ANDRE, Mme Cathy KOESSLER à M. Thierry HEINRICH, Mme Stéphanie LISCHKA à M. Etienne MANGIN, Mme Palmyre MAIRE à M. Jean-Lucien NETZER, M. Patrick MERTZ à Mme Cathy KIENTZ, Mme Eva MEYER à M. Alban FABACHER, Mme Michèle MULLER à M. Guillaume NOTH, M. Alain RHEIN à M. Alain WACK, Mme Christine SCHMELZER à M. Jean-Michel STAERLE, M. Patrick SCHOTT à M. André BURG.

N° de la délibération	2020-CC-203	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : prescription de l'élaboration
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)		

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, à sa création au 1^{er} janvier 2017, est devenue compétente de manière obligatoire en matière de plan local d'urbanisme et de documents en tenant lieu.

Depuis cette date, la CAH poursuit les procédures d'élaboration de PLU communaux qui avaient été engagées avant le transfert de compétence et conduit les procédures d'évolution des documents en vigueur. Le territoire est actuellement couvert par 12 PLU communaux, 3 PLU intercommunaux et 3 cartes communales. Deux communes sont dépourvues de document d'urbanisme et appliquent en conséquence le règlement national d'urbanisme.

Le lancement de l'élaboration d'un Plan Local Intercommunal à l'échelle de la CAH constitue une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence.

Le législateur, par ce transfert de compétence obligatoire, fait des PLU communaux une exception. Le PLU intercommunal a vocation à permettre une vision plus globale du développement du territoire.

En application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de l'élaboration d'un PLU intercommunal définit :

- Les objectifs poursuivis par l'élaboration,
- Les modalités de concertation du public,
- Les modalités de collaboration des communes membres.

Ces objectifs et ces modalités ont été définis lors de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 21 novembre 2020.

Le PLU intercommunal devra en tout état de cause être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCOTAN) en cours de révision, le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) en cours d'élaboration et le Plan de Déplacements Intercommunal (PDI) également en cours d'élaboration. Il devra également prendre en compte le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR).

1. Les objectifs poursuivis par l'élaboration

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans les objectifs définis par l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Au regard du cadrage préliminaire, l'élaboration du PLUi poursuivra les objectifs suivants :

Améliorer l'attractivité territoriale en poursuivant les objectifs spécifiques suivants :

- Développer une offre diversifiée en logements pour faciliter le parcours résidentiel avec notamment une offre financièrement accessible pour les jeunes ménages,
- Développer les commerces et services de proximité dans les centres-bourgs et

- favoriser les circuits courts,
- Accompagner la mutation des habitations occupées par les personnes âgées,
 - Permettre et accompagner la croissance démographique du territoire,
 - Assurer le dynamisme économique à l'échelle de l'Alsace du Nord,
 - Permettre le développement de micro-zones d'activités,
 - Renforcer l'attractivité et la diversité des fonctions des centres-villes,
 - Veiller à la qualité des bâtiments d'activités,
 - Etoffer l'offre de formation et la rendre plus modulable pour répondre aux besoins du territoire,
 - Développer et favoriser l'accessibilité du territoire, à l'échelle infra et supra communautaire
 - Développer et en sécuriser les déplacements piétons et cycles pour favoriser les modes doux et faciliter la combinaison des moyens de transports.

Il est précisé que ces objectifs prennent en compte les orientations de la politique communautaire de l'habitat définies dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi).

Pour mémoire, les orientations du PLHi sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire en :
 - renforçant l'attractivité résidentielle du territoire tout en veillant à maintenir un rythme de production de logements et un développement équilibré du territoire
 - assurant la bonne maîtrise du foncier et des projets
- Favoriser les parcours résidentiels en :
 - accompagnant le vieillissement de la population et en privilégiant le logement autonome,
 - permettant une réponse aux besoins des ménages et aux obligations réglementaires (SRU) en développant l'offre locative aidée,
 - diversifiant l'offre de logements pour permettre une plus grande diversité de parcours résidentiels,
 - engageant la réflexion sur une politique d'attribution intercommunale afin d'assurer une réponse respectueuse des équilibres du territoire.
- Améliorer les logements anciens en :
 - améliorant la connaissance des besoins de rénovation du parc privé ancien et en renforçant l'intervention publique pour les situations plus complexes,
 - renforçant la communication sur les aides financières et conseils à l'amélioration de l'habitat existants,
 - favorisant la rénovation du parc aidé existant.

Prendre en compte des sensibilités environnementales et des enjeux climatiques :

- Optimiser les tissus urbains existants à vocation résidentielle et économique en repérant de façon plus fine les possibilités de renouvellement urbain,
- Privilégier une densification raisonnable, le renouvellement urbain et la mixité sociale et intergénérationnelle de l'habitat,
- Permettre une solidarité territoriale dans la consommation foncière,
- Optimiser l'usage du foncier en développant des formes urbaines compactes dans le respect des espaces verts, des trames vertes et bleues et des espaces naturels,
- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments,
- Favoriser la reconversion des friches en permettant leur réutilisation ou leur renaturation,
- Protéger les milieux naturels sensibles,
- Restaurer les continuités écologiques,

- Favoriser la végétations horizontales et verticales pour permettre d'aérer les constructions,
- Garantir des espaces de respiration et des espaces de vie extérieurs au sein des opérations,
- Garantir le bon fonctionnement écologique autour de la forêt d'exception et permettre les continuités écologiques en celle-ci et la plaine du Rhin, le Val de Moder, la forêt du Grittwald...

Valoriser et garantir la qualité urbaine et paysagère et le cadre de vie :

- Protéger et valoriser le patrimoine bâti local, notamment les mutations des corps de ferme, tout en permettant leur rénovation,
- Assurer l'intégration paysagère des opérations neuves et des opérations de rénovation dans le tissu bâti existant,
- Respecter le cadre bâti en fonction de son niveau d'armature (village, commune d'appui, pôles...),
- Valoriser un cadre urbain de qualité,
- Penser le développement urbain dans le respect du paysage en préservant les plus remarquables,
- Accompagner le développement des services de proximité,
- Valoriser le cadre de vie,
- Préserver la population des nuisances,
- Préserver et structurer la nature en ville,
- Compléter l'offre en espace verts et de loisirs.

2. Les modalités de concertation du public

Les modalités de concertation du public sont précisées dans la présente délibération conformément aux article L. 153-11 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Il est proposé d'informer le public par le biais :

- De la publication d'articles dans le magazine d'information intercommunal,
- De la création d'un site Internet dédié au PLUi,
- De la mise à disposition dans chaque commune et au siège de la CAH d'un dossier régulièrement mis à jour reprenant les documents produits et validés tout au long de la procédure,
- D'une exposition publique itinérante.

Il est proposé de permettre au public de s'exprimer par le biais :

- De l'organisation d'au moins 2 réunions publiques (une sur le diagnostic et le PADD et une sur la traduction règlementaire) avec à chaque fois une déclinaison territoriale,
- De la mise à disposition dans chaque commune et au siège de la CAH d'un registre des observations tout au long de la procédure,
- De la création d'une adresse courriel dédiée pour permettre le dépôt dématérialisé d'observations.

La concertation préalable se déroulera sur le temps de l'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera tiré au moment de l'arrêt du PLUi.

3. Les modalités de collaboration des communes membres

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, il revient au Conseil Communautaire d'arrêter les modalités de la collaboration avec les communes. Ces modalités ont été débattues lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 21 novembre dernier.

Le Code de l'Urbanisme prévoit à cet effet les modalités suivantes :

- La réunion d'une conférence intercommunale des Maires avant la prescription de l'élaboration,
- Un débat dans chaque Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
- Un avis des communes sur le projet de PLUi arrêté,
- La réunion d'une conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.

La CAH souhaite compléter et renforcer ces modalités pour assurer une meilleure collaboration et une co-construction du PLUi.

Par conséquent, il est proposé une gouvernance politique avec deux organes de décision :

- Le comité de pilotage composé du Président et des Vice-Présidents en charge des thématiques concernées (l'urbanisme, l'environnement, les déplacements, l'habitat, l'économie). Il aura la charge de :
 - valider les présentations en amont des réunions ainsi que l'ensemble des documents de communication et de concertation,
 - déterminer les orientations stratégiques du document.
- Le comité technique qui réunit la commission aménagement du territoire et qui sera la cheville ouvrière du PLUi. Le comité technique se charge de :
 - débattre du diagnostic territorial, de valider les enjeux qui en découlent, de réfléchir aux orientations à mettre en œuvre,
 - travailler à la rédaction du PADD en corrélation avec les orientations stratégiques déterminées par le comité de pilotage,
 - élaborer la traduction règlementaire des orientations dans le document.

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L. 153-8 et suivants,

VU la conférence intercommunale des maires, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres qui s'est tenue le 21 novembre 2020 conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme,

PRESCRIT l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de la CAH.

APPROUVE les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés ci-dessus.

APPROUVE les modalités de concertation du public, telles qu'exposées ci-dessus.

ARRETE les modalités de collaboration entre les communes membres de la CAH telles qu'exposées précédemment.

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure et notamment les marchés, les avenants, les conventions de prestations et les demandes de subvention.

CHARGE le Président de notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les personnes mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme peuvent également être consultées à leur demande. La décision sera également transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, en application de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme et fera l'objet d'une publicité dans 2 journaux d'annonces légales.

2020-CC-203	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : prescription de l'élaboration	
Pour	71	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Président,



Claude STURNI

Résultat du vote	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------

Affiché le	16 décembre 2020
Envoyé en Sous-Préfecture le	16 décembre 2020
Enregistré en Sous-Préfecture le	16 décembre 2020
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20201215-26166-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme

N° de la délibération	2021-CC-035	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : désignation du maître d'œuvre en charge de l'élaboration
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)		

Par délibération du 15 décembre 2020 le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira à terme les 36 communes membres de l'EPCI.

L'élaboration d'un document d'urbanisme nécessite de faire appel à un maître d'œuvre qui sera en charge :

- de réaliser le diagnostic territorial,
- d'assister la CAH dans la définition des enjeux et des objectifs du PLUi,
- de permettre la traduction spatiale et le règlement de ses enjeux et objectifs.

L'ensemble de ces travaux doit conduire le maître d'œuvre à produire un document de planification conforme aux attendus du Code de l'Urbanisme comprenant : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développements durables, un règlement écrit, un règlement graphique, des orientations d'aménagement et de programmation et des annexes.

Cette mission de maîtrise d'œuvre devra être complétée par :

- un diagnostic agricole, montant estimatif de la prestation : 30 000 €,
- une évaluation environnementale comprenant l'état initial de l'environnement mais également l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre du PLUi après son approbation et la définition de critères d'évaluation des impacts environnementaux, pour un montant estimatif de 60 000 €.

Des frais annexes seront également engagés notamment pour assurer la concertation avec le public par le biais de la mise en place d'outils de communication. Ces frais sont estimés à 50 000 €.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est membre de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

À ce titre la CAH mandate l'ADEUS pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du PLUi de la CAH. Cette mission est confiée en application de l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, qui permet la création d'agence d'urbanisme qui ont pour missions de participer à l'élaboration de documents d'urbanisme et de planification.

Disposant de solides références en matière d'élaboration de documents de planification (PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, PLUi du Pays Rhénan, PLUi de Bischwiller et Environs, PLU de Brumath), l'ADEUS pourra également s'appuyer sur une bonne connaissance du territoire de la CAH et de ses enjeux.

En effet, l'ADEUS est le maître d'œuvre en charge de la révision du SCOTAN. L'ADEUS a également été en charge de la réalisation du bilan des PLU en vigueur pour la CAH, bilan qui a permis de définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de la CAH lors de la conférence intercommunale des maires du 21 novembre 2020.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 36 communes de la CAH se déroulera sur une période de 5 ans.

L'ADEUS a transmis une fiche projet (jointe en annexe) et une proposition chiffrée pour l'élaboration du PLUi de la CAH. Cette proposition s'élève à 890 000 €.

Il est proposé d'approuver l'offre de l'ADEUS qui s'inscrit dans le cadre du programme partenarial mutualisé de l'agence et qui sera formalisée par une convention (jointe en annexe).

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la décision du bureau communautaire du 19 février 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à l'ADEUS,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et actant la composition du conseil communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi de la CAH,

VU la proposition de l'ADEUS d'accompagner la Communauté d'Agglomération de Haguenau dans le programme de travail partenarial mutualisé et plus particulièrement pour l'élaboration de son PLUi.,

DESIGNE l'ADEUS en qualité de maître d'œuvre pour l'élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

VALIDE l'offre de l'ADEUS pour un montant de 890 000 €, ainsi que le planning des travaux.

VALIDE l'autorisation de programmation à hauteur de 1 030 000 €, mission de l'ADEUS, diagnostic agricole, évaluation environnementale et frais annexes compris.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADEUS ainsi que leurs avenants éventuels.

AUTORISE le Président à signer les contrats pour la mission d'évaluation

environnementale et pour le diagnostic agricole.

2021-CC-035	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : désignation du maître d'œuvre en charge de l'élaboration	
Pour	74	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Résultat du vote	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Conseil du	24 mars 2022 à 19h00	Lieu	Salle des Fêtes, 1 Impasse du Stade à Niedermodern
N° de la délibération	2022-CC-035	Titre	LANCEMENT DU TRAVAIL D'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président	PJ	
Date de la convocation	17 mars 2022		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	
Secrétaire de séance	Mme Dorothee KRIEGER		
Membres en exercice	75		
Présent(e)s	56	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Philippe SPECHT, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, Mme Isabelle WENGER, M. Claude BEBON, Mme Marie-Odile BECKER, Mme Cathy KIENZT, M. Dominique GERLING, M. Marc ANDRE, M. Patrick DENNI, M. Jean-Marc DIERSE, M. Alban FABACHER, M. Michel FICHTER, Mme Séverine FROMMWEILER, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Rémy GOTTRI, M. Thierry HEINRICH, Mme Christine HEITZ, Mme Mireille ILLAT, Mme Anne IZACARD, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Thomas KLEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, Mme Cathy KOESSLER, Mme Dorothee KRIEGER, M. Vincent LEHOUX, M. Marcel LEMIRE, M. Jean-Luc LEONHARD, Mme Stéphanie LISCHKA, M. Armand MARX, M. Patrick MERTZ, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI, Mme Eva MEYER, M. Patrick MULLER, M. Paul NOLTE, M. Jean OBRECHT, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Claude RAU, M. Alain RHEIN, M. Stéphane SCHISSELE, Mme Christine SCHMELZER, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, Mme Brigitte STEINMETZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Thierry WOLFERSBERGER, M. Dany ZOTTNER.	
Présent(e)s Suppléant(e)s	4	M. André BURG à Mme Marie-Claude PAULEN, M. Maurice LUTZ à M. Jean KEHREN, M. Clément METZ à M. Jean-François BOURGEOIS, M. Gérard VOLTZ à Mme Marie-Rose KERN.	
Absent(e)s non excusé(es)	1	M. Laurent SUTTER.	

Procuratation(s)	14	M. Jean-Daniel SCHELL à M. Thierry WOLFERSBERGER, Mme Françoise DELCAMP à Mme Marie-France GENOCHIO, M. Alain WACK à M. Alain RHEIN, Mme Coralie TIJOU à M. Alban FABACHER, M. François ANSTETT à Mme Dorothée KRIEGER, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à Mme Mireille ILLAT, Mme Valérie GROSSHOLTZ à M. Patrick MERTZ, M. Christian GUETH à M. Claude RAU, M. Clément JUNG à Mme Dorothée KRIEGER, Mme Palmyre MAIRE à Mme Cathy KIENTZ, M. Etienne MANGIN à M. Vincent LEHOUX, Mme Michèle MULLER à M. Jean-Lucien NETZER, M. Guillaume NOTH à M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Patrick SCHOTT à Mme Christine HEITZ.
-------------------------	----	---

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.

N° délibération	2022-CC-035	Titre	LANCEMENT DU TRAVAIL D'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)		

En date du 15 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a prescrit à l'unanimité l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), qui couvrira l'ensemble de son territoire.

Le PLUI devra intégrer les objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience ». Cette loi porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN - zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Communauté d'Agglomération de Haguenau se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire.

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être engagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard. Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités :

« Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

« 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le

nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement de l'élaboration de cet inventaire.

Conformément aux obligations légales fixées par la loi, cet inventaire comprendra, pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire ;
- l'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières ;
- le taux de vacance observé sur la zone.

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code l'Urbanisme et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2,

APPROUVE le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

PREVOIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Haguenau et au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau durant un mois.

2022-CC-035	LANCEMENT DU TRAVAIL D'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU	
Pour	74	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude STURNI

Résultat du vote	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------

Affiché le	30 mars 2021
Envoyé en Sous-Préfecture le	30 mars 2022
Enregistré en Sous-Préfecture le	30 mars 2022
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20220324-34735-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.4
Nomenclature Préfecture	Amenagement du territoire

DELIBERATION

Conseil du	30 mars 2023 à 19h00	Lieu	Salle polyvalente, 22 rue du Moulin à Ohlungen
N° de la délibération	2023-CC-043	Titre	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président	PJ	PADD_PLUI-CAH-version-débat-communautaire.pdf Synthèse des débats communaux.docx
Date de la convocation	23 mars 2023		
Président de séance	M. Claude STURNI		
Secrétaire de séance	M. Daniel KLIEBER		
Membres en exercice	75		
Présent(e)s	57	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, Mme Isabelle WENGER, M. Claude BEBON, Mme Marie-Odile BECKER, Mme Cathy KIENTZ, M. Dominique GERLING, Mme Coralie TIJOU, M. Marc ANDRE, M. François ANSTETT, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean-Marc DIERSE, M. Alban FABACHER, M. Michel FICHTER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Christian GUETH, M. Thierry HEINRICH, Mme Christine HEITZ, Mme Mireille ILLAT, Mme Anne IZACARD, M. Clément JUNG, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Thomas KLEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, Mme Cathy KOESSLER, Mme Dorothee KRIEGER, M. Vincent LEHOUX, M. Marcel LEMIRE, M. Jean-Luc LEONHARD, Mme Stéphanie LISCHKA, Mme Palmyre MAIRE, M. Etienne MANGIN, M. Armand MARX, M. Patrick MERTZ, M. Clément METZ, Mme Michèle MULLER, M. Alain RHEIN, M. Stéphane SCHISSELE, Mme Christine SCHMELZER, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, Mme Brigitte STEINMETZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Thierry WOLFERSBERGER, M. Dany ZOTTNER.	
Présent(e)s Suppléant(e)s	3	M. Alain WACK à Mme Laurette DIEBOLD, M. Rémy GOTTRI à M. Alain RIPP, M. Maurice LUTZ à M. Jean KEHREN.	
Absent(e)s excusé(es)	2	M. Patrick MULLER, M. Patrick SCHOTT.	

Procurat	13	Mme Françoise DELCAMP à Mme Marie-Odile BECKER, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à Mme Christine SCHMELZER, Mme Marie-France GENOCHIO à Mme Mireille ILLAT, Mme Valérie GROSSHOLTZ à M. Maxime VAN CAEMERBEKE, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI à M. Dominique GERLING, Mme Eva MEYER à M. Marcel LEMIRE, M. Paul NOLTE à M. Stéphane SCHISSELE, M. Guillaume NOTH à Mme Michèle MULLER, M. Jean OBRECHT à M. Armand MARX, Mme Christine OTT-DOLLINGER à Mme Isabelle DOLLINGER, M. Claude RAU à M. Alban FABACHER, M. Laurent SUTTER à M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard VOLTZ à Mme Dorothée KRIEGER.
-----------------	----	---

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.

N° délibération	2023-CC-043	Titre	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.		
Nomenclature Préfecture	2.1 - Documents d urbanisme		

Par une délibération adoptée le 15 décembre 2020, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) qui s'appliquera aux 36 communes de l'agglomération dès son approbation prévue d'ici la fin de l'année 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de la CAH de débattre ce jour des orientations générales inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI en cours d'élaboration.

Le PADD est la clé de voute du PLUI de la CAH en ce qu'il établit les bases de l'avenir et de la transformation du territoire sur le long terme et définit les grandes orientations retenues pour l'ensemble de l'agglomération. Il définit le projet politique de la collectivité en matière de stratégie d'aménagement et de développement durables et structurera les prochaines étapes d'élaboration du PLUI à partir de 2023 avec la traduction réglementaire du PADD au travers, a minima, du zonage et du règlement écrit du PLUI.

Le PADD doit permettre de répondre aux défis auxquels notre agglomération est confrontée et s'inscrit dans la continuité des documents et grandes actions menées jusqu'alors en matière d'aménagement du territoire (SRADDET, SCoTAN, Projet de Territoire), de déplacement (PDI), d'habitat (PLHi), d'environnement (PCAET, SDAGE) et ce à différentes échelles.

Ce document prend en compte les enseignements du diagnostic territorial multithématique (ses spécificités, ses invariables, ses enjeux) qui a été élaboré durant l'année 2021 dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Il a également été construit à partir des rencontres et conférences organisées avec les maires et les élus du territoire au cours des années 2021 et 2022. Ces échanges collectifs ont permis d'aborder différentes thématiques et de prioriser les enjeux du territoire afin d'en construire une vision partagée par les 36 communes.

Le débat proposé ce jour au conseil communautaire s'inscrit en aval des débats qui se sont tenus au sein de l'ensemble des conseils municipaux des communes de la CAH aux mois de novembre et décembre 2022 et qui ont abouti à la rédaction de comptes-rendus. Chaque commune pouvait, si elle le souhaitait, être accompagnée dans ces débats par l'ADEUS, maître d'œuvre de la CAH pour l'élaboration de ce PLUI, ou de techniciens de la CAH. Leur rôle était de présenter le document et répondre aux éventuelles questions des conseillers municipaux présents avant sa mise en débat.

Il est à noter que l'ensemble des conseils municipaux de l'agglomération ont débattu sur le document, preuve de leur implication dans ce processus d'élaboration. La synthèse de ces débats est annexée à la présente délibération.

A la suite de ces débats en conseils municipaux, une conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 25 janvier 2023 afin d'échanger collégalement sur les points faisant consensus et les potentielles modifications à apporter au document.

Le contenu du PADD est encadré par l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui précise les thématiques à aborder obligatoirement. Le PADD du PLUI de la CAH reprend ces obligations selon une architecture en entonnoir en partant de 5 grands axes généraux :

- UN TERRITOIRE HABITÉ qui s'ajuste à ses dynamiques démographiques et résidentielles ;
- UN TERRITOIRE CRÉATEUR DE RICHESSES ET CONNÉCTÉ qui répond aux besoins de ses habitants et usagers ;
- UN TERRITOIRE RESSOURCE qui assure les transitions : écologique, énergétique et climatique ;
- UN TERRITOIRE AUTHENTIQUE qui préserve et valorise son patrimoine bâti et paysager ;
- UN TERRITOIRE PLUS ÉCONOME qui modère sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutte contre l'étalement urbain.

Chacun de ces axes se décline en orientations dont la mise en œuvre fait appel à plusieurs leviers d'actions.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre ce jour sur les orientations générales du PADD conformément aux obligations légales fixées par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUI de la CAH,

VU la synthèse des débats communaux présentée en conférence des Maires l e 25 janvier 2023 et annexée à la présente délibération,

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération,

PREND ACTE en date du 30 mars 2023 de la tenue d'un débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

2023-CC-043	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
	Pour	73
	Contre	0
	Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0	

Le Président,
Signé
M. Claude STURNI

Le Secrétaire de Séance,
Signé
M. Daniel KLIEBER

Résultat du vote	PREND ACTE
-------------------------	------------

Envoyé en Sous-Préfecture le	11 avril 2023
Enregistré en Sous-Préfecture le	11 avril 2023
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20230330-41938-DE-1-1
Publié le	12 avril 2023

DELIBERATION

Conseil du	6 janvier 2025 à 19h00	Lieu	Salle de la Douane, 16 place d'Armes à Haguenau
N° de la délibération	2025-CC-002	Titre	PLUi DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : bilan de la concertation et arrêt du projet
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Date de la convocation	23 décembre 2024		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	0.0-Bilan concertation 0.0.0- Liste_pièces_PLUi_CAH_version_ARRET 1.1-PLUi-CAH_Diagnostic-territorial-version_ARRET 1.2-PLUi-CAH-EIE-Version-ARRET 1.3-PLUi-CAH_Explication-des-choix_Version_ARRET 1.4-PLUi-CAH-Eval Env-Version-ARRET 1.5-PLUi-CAH_Indicateurs de suivi_version_ARRET 2. PLUI-CAH_PADD_version_ARRET 3.1_PLUi_CAH_Planches_RG_ 3.1_PDF-Planches_Annexe-CEB 3.2 PLUi_CAH_Liste-des-ER_version ARRET 3.3. PLUi_CAH_Règlement_version_ARRET 4.1- PLUi_CAH_OAP_sectorielles_version_ARR ET 4.2- PLUi_CAH_OAP_thematiques_version_AR RET 5.1-PLUi_CAH_Plan-SUP_version-ARRET 5.2-PLUi_CAH_Liste_SUP_version-ARRET 5.2-PLUi_CAH_Liste-bis_SUP_version_ARRET 5.3. Périmètre de protection des captages d'eau potable 5.4. PPRI-Moder 5.5. PPRI-Zorn-Landgraben 6.1_Eau potable_vcomplète 6.2_Assainissement_vcomplète 6.3. Déchets 7. Autres_annexes
Secrétaire de séance	M. André ERBS		
Membres en exercice	75		

Présent(e)s	67	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Philippe SPECHT, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, Mme Isabelle WENGER, M. Claude BEBON, Mme Marie-Odile BECKER, Mme Cathy KIENTZ, M. Dominique GERLING, Mme Françoise DELCAMP, M. Alain WACK, Mme Coralie TIJOU, M. Marc ANDRE, M. François ANSTETT, M. André BURG, M. Patrick DENNI, Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. Jean-Marc DIERSE, M. Alban FABACHER, M. Michel FICHTER, Mme Séverine FROMMWEILER, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Rémy GOTTRI, Mme Valérie GROSSHOLTZ, M. Christian GUETH, M. Thierry HEINRICH, Mme Christine HEITZ, Mme Mireille ILLAT, Mme Anne IZACARD, M. Clément JUNG, M. Thomas KLEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, Mme Cathy KOESSLER, Mme Dorothee KRIEGER, M. Vincent LEHOUX, M. Marcel LEMIRE, M. Jean-Luc LEONHARD, M. Maurice LUTZ, Mme Palmyre MAIRE, M. Etienne MANGIN, M. Armand MARX, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI, Mme Eva MEYER, M. Patrick MULLER, M. Paul NOLTE, M. Guillaume NOTH, M. Jean OBRECHT, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Claude RAU, M. Alain RHEIN, M. Stéphane SCHISSELE, Mme Christine SCHMELZER, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, Mme Brigitte STEINMETZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Laurent SUTTER, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Thierry WOLFERSBERGER, M. Dany ZOTTNER.
Absent(e)s non excusé(es)	2	M. Clément METZ, M. Gérard VOLTZ.
Procuration(s)	6	M. Jean-Denis ENDERLIN à M. Dominique GERLING, Mme Marie-Odile KASPAR à M. Philippe SPECHT, Mme Stéphanie LISCHKA à Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. Patrick MERTZ à M. Jean-Lucien NETZER, Mme Michèle MULLER à Mme Cathy KIENTZ, M. Patrick SCHOTT à M. Clément JUNG.

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.

N° délibération	2025-CC-002	Titre	PLUi DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : bilan de la concertation et arrêt du projet
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement		
Nomenclature Préfecture	2.1 - Documents d urbanisme		

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2 et L.153-14 ;

VU l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise à tirer le bilan de la concertation et à simultanément arrêter un projet de PLUi ;

VU la délibération n°2020-CC-203 du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU les réunions du Comité de Pilotage organisées régulièrement et permettant de valider le travail au fil de l'eau ;

VU les Conférences Intercommunales des Maires qui se sont tenues régulièrement du lancement de l'élaboration de ce PLUi à aujourd'hui et plus précisément du 11/05/2022, du 06/07/2022, du 22/09/2022, du 25/01/2023, du 07/06/2023, du 12/07/2023, du 20/09/2023, du 18/03/2024 et du 11/07/2024 ;

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux ;

VU la délibération n°2023-CC-043 actant le débat au sein du conseil communautaire du 30 mars 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le projet de PLUi de la CAH annexé et composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et diverses annexes ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification urbaine qui encadre l'aménagement du territoire et détermine les règles d'utilisation des sols à l'échelle du territoire qu'il couvre, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), à sa création au 1er janvier 2017, est devenue compétente de manière obligatoire en matière de plan local d'urbanisme et de documents en tenant lieu.

Le lancement de l'élaboration d'un Plan Local Intercommunal (PLUi) à l'échelle de la CAH a constitué une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence. Le législateur, par ce transfert de compétence obligatoire, fait des PLU communaux une exception. Le PLUi a vocation à permettre une vision plus globale du développement du territoire.

En date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire de la CAH a prescrit l'élaboration du PLUi de la CAH, fixé les modalités de la concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres.

1. Rappel des objectifs poursuivis et de leur traduction dans le projet de PLUi

Les objectifs poursuivis par cette procédure, tels qu'ils ressortent de la délibération du 15 décembre 2020, sont structurés autour de trois thématiques :

Améliorer l'attractivité territoriale en poursuivant les objectifs spécifiques suivants :

- Développer une offre diversifiée en logements pour faciliter le parcours résidentiel avec notamment une offre financièrement accessible pour les jeunes ménages,
- Développer les commerces et services de proximité dans les centres-bourgs et favoriser les circuits courts,
- Accompagner la mutation des habitations occupées par les personnes âgées,
- Permettre et accompagner la croissance démographique du territoire,
- Assurer le dynamisme économique à l'échelle de l'Alsace du Nord,
- Permettre le développement de micro-zones d'activités,
- Renforcer l'attractivité et la diversité des fonctions des centres-villes,
- Veiller à la qualité des bâtiments d'activités,
- Étoffer l'offre de formation et la rendre plus modulable pour répondre aux besoins du territoire,
- Développer et favoriser l'accessibilité du territoire, à l'échelle infra et supra communautaire
- Développer et en sécuriser les déplacements piétons et cycles pour favoriser les modes doux et faciliter la combinaison des moyens de transports.

Prendre en compte des sensibilités environnementales et des enjeux climatiques :

- Optimiser les tissus urbains existants à vocation résidentielle et économique en repérant de façon plus fine les possibilités de renouvellement urbain,
- Privilégier une densification raisonnable, le renouvellement urbain et la mixité sociale et intergénérationnelle de l'habitat,
- Permettre une solidarité territoriale dans la consommation foncière,
- Optimiser l'usage du foncier en développant des formes urbaines compactes dans le respect des espaces verts, des trames vertes et bleues et des espaces naturels,
- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments,
- Favoriser la reconversion des friches en permettant leur réutilisation ou leur renaturation,
- Protéger les milieux naturels sensibles,
- Restaurer les continuités écologiques,

- Favoriser la végétations horizontales et verticales pour permettre d'aérer les constructions,
- Garantir des espaces de respiration et des espaces de vie extérieurs au sein des opérations,

- Garantir le bon fonctionnement écologique autour de la forêt d'exception et permettre les continuités écologiques en celle-ci et la plaine du Rhin, le Val de Moder, la forêt du Grittwald...

Valoriser et garantir la qualité urbaine et paysagère et le cadre de vie :

- Protéger et valoriser le patrimoine bâti local, notamment les mutations des corps de ferme, tout en permettant leur rénovation,
- Assurer l'intégration paysagère des opérations neuves et des opérations de rénovation dans le tissu bâti existant,
- Respecter le cadre bâti en fonction de son niveau d'armature (village, commune d'appui, pôles...),
- Valoriser un cadre urbain de qualité,
- Penser le développement urbain dans le respect du paysage en préservant les plus remarquables,
- Accompagner le développement des services de proximité,
- Valoriser le cadre de vie,
- Préserver la population des nuisances,
- Préserver et structurer la nature en ville,
- Compléter l'offre en espace verts et de loisirs.

Au terme de l'élaboration du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la CAH a été élaboré autour de 5 grands axes stratégiques :

- **UN TERRITOIRE HABITÉ** qui s'ajuste à ses dynamiques démographiques et résidentielles
 - **UN TERRITOIRE CRÉATEUR DE RICHESSES ET CONNECTÉ** qui répond aux besoins de ses habitants, des entreprises et des actifs
 - **UN TERRITOIRE RESSOURCE** qui assure les transitions : écologique, énergétique et climatique
 - **UN TERRITOIRE AUTHENTIQUE** qui préserve et valorise son patrimoine bâti et paysager
 - **UN TERRITOIRE PLUS ÉCONOME** qui modère sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutte contre l'étalement urbain.
- Chaque axe est décliné en orientation, en enjeux et en objectifs.

Des débats sur les orientations générales du PADD ont été tenus au sein des conseils municipaux des communes membres, puis au sein du conseil communautaire le 30 mars 2023.

Les objectifs et orientations du PADD ont été déclinés au sein du règlement, du plan de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi afin de les traduire en règles de construction mobilisables par les pétitionnaires.

Ces documents règlementaires visent ainsi à permettre :

- Au titre de l'axe 1 du PADD, de répondre aux tendances nationales de ralentissement de la croissance démographique, d'évolution de la structure des ménages ainsi que de la mutation du parc immobilier ;
- Au titre de l'axe 2, d'affirmer le rôle pivot de la CAH à l'échelle de l'Alsace du Nord ainsi que son caractère industriel ;
- Au titre de l'axe 3, de valoriser le réseau écologique dense existant au sein de la CAH qui est également sujet à des risques, principalement liés à l'eau ;
- Au titre de l'axe 4, de concilier l'usage des terres agricoles et forestières avec la préservation d'une qualité paysagère et patrimoniale ;
- Au titre de l'axe 5, de répondre à l'enjeu central de la limitation de la consommation foncière prévu par la Loi Climat et Résilience ;

2. La procédure de concertation mise en œuvre

La procédure de concertation a été mise en œuvre en application des articles L.103-2 et suivant du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi. Conformément aux articles L. 153-11 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions. Dans ce cadre, les modalités de concertation du public ont été précisées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi de la CAH. Celle-ci a prévu d'informer le public par les biais suivants :

- Publication d'articles dans le magazine d'information intercommunal,
- Création d'un site Internet dédié au PLUi,
- Mise à disposition dans chaque commune et au siège de la CAH d'un dossier régulièrement mis à jour reprenant les documents produits et validés tout au long de la procédure,
- Exposition publique itinérante.

La délibération a également prévu que le public pourrait s'exprimer par le biais :

- De l'organisation d'au moins 2 réunions publiques (une sur le diagnostic et le PADD et une sur la traduction réglementaire) avec, à chaque fois, une déclinaison territoriale ;
- De la mise à disposition dans chaque commune et au siège de la CAH d'un registre des observations tout au long de la procédure ;
- De la création d'une adresse courriel dédiée pour permettre le dépôt dématérialisé d'observations.

Le bilan de la concertation démontre que ces modalités ont pleinement été respectées, avec :

- Une communication locale régulière via la parution dans le bulletin communautaire et des bulletins municipaux ;
- La mise-à-jour régulière d'un site internet dédié <https://plui.agglo-haguenau.fr> régulièrement mis à jour et actualisé depuis 2021 par les différents éléments travaillés et validés ;
- La mise à disposition dans chaque commune et au siège de la CAH d'un dossier régulièrement mis à jour reprenant les documents produits et validés tout au long de la procédure (délibérations, diagnostic, PADD...). Ce dossier était disponible librement à la lecture par tous les usagers ;
- Une exposition itinérante ayant été installée dans les 36 communes de la CAH sur une durée totale de 12 mois et actuellement installée dans 3 communes centres (Haguenau, Bischwiller et Val-de-Moder) jusqu'à l'approbation du document ;
- L'organisation de réunions publiques territorialisées dédiées au diagnostic et au PADD en date du 12 juin 2023 à Haguenau et du 28 juin 2023 à Brumath et à la traduction réglementaire du PADD qui se sont tenues le 16 octobre 2024 à Bischwiller et 21 octobre 2024 au Val-de-Moder ;
- Des registres de concertation disponibles dans chaque mairie où les usagers ont pu librement inscrire leurs remarques et questions ;
- De la création d'une adresse courriel dédiée pour permettre le dépôt dématérialisé d'observations.

Cette adresse était disponible via l'onglet contact du site internet dédié à la procédure.

Les administrés avaient l'occasion de faire remonter leurs remarques par plusieurs

biais : lors des réunions publiques, par lettre à l'attention du Président de la CAH, par l'inscription dans les registres présents en mairie et en utilisant le formulaire via le site internet dédié.

Dans ce cadre, du lancement de l'élaboration à l'arrêt du PLUi, 26 courriers ont été réceptionnés par la CAH ou par les communes. 24 observations ont été formulées via le formulaire de contact mis à disposition sur le site internet. 8 observations ont été consignées directement dans les registres de concertation présents en mairie.

Sur ces 58 contributions, 54 portaient sur des demandes d'analyse de cas particuliers. Il s'agit pour la plupart de demandes de modification de zonage de parcelles afin d'en améliorer la constructibilité. Ces demandes particulières ont fait l'objet de réponses avec un renvoi systématique à la phase d'enquête publique, davantage appropriée pour traiter des demandes aussi spécifiques.

4 contributions portaient sur des enjeux plus généraux (extension ou surélévation des constructions, enjeux de stationnements, gestion des eaux pluviales, mode d'habitat léger). Le PLUi répond à ces remarques au travers du dispositif réglementaire mis en place. Le bilan de la concertation, en annexe de la présente délibération, reprend l'ensemble de ces éléments de manière exhaustive.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 15 décembre 2020 ont été respectées et que les moyens offerts au public lui ont permis de s'exprimer sur la procédure d'élaboration du PLUi conduite par la CAH.

3. La collaboration avec les communes membres

Conformément aux modalités de collaboration des communes membres définies dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi de la CAH, le comité de pilotage composé du Président et des Vice-Présidents en charge des thématiques concernées (l'urbanisme, l'environnement, les déplacements, l'habitat, l'économie) s'est régulièrement réuni afin de valider les présentations en amont des réunions ainsi que l'ensemble des documents de communication et de concertation et notamment de déterminer les orientations stratégiques du document.

En parallèle, le comité technique composé de la commission aménagement du territoire, réuni à 9 reprises dans le cadre de conférences intercommunales des maires dédiées, a été la cheville ouvrière du PLUi et a pu :

- Débattre du diagnostic territorial, valider les enjeux qui en découlent et réfléchir aux orientations à mettre en œuvre ;
- Travailler à la rédaction du PADD en corrélation avec les orientations stratégiques déterminées par le comité de pilotage ;
- Élaborer la traduction réglementaire des orientations dans le document.

La collaboration avec les communes membres a donc été conduite conformément aux modalités définies par la délibération du 15 décembre 2020.

Le projet est à présent prêt à être arrêté.

Le projet arrêté sera soumis aux consultations réglementaires puis à enquête publique, dans la perspective d'une approbation du PLUi par le Conseil communautaire de la CAH.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,
sur la proposition du rapporteur,

D'ARRETER le bilan de la concertation portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'ARRETER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DE DIRE que la procédure d'élaboration du PLUi de la CAH permettra en parallèle d'abroger les quatre cartes communales en vigueur (Hochstett, Ringeldorf, Wahlenheim et Wittersheim), plusieurs documents d'urbanisme ne pouvant coexister au sein du même territoire. À cet effet, l'enquête publique et la délibération d'approbation du PLUi à venir mentionneront également l'abrogation des cartes communales.

DE DIRE que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'arrêté sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et organismes prévus par les textes.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir et signer, dans le cadre des démarches afférentes, tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et aux procédures d'abrogation des 4 cartes communales.

DE PRECISER que :

- La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux communes membres pour avis en vertu de l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme,
- L'avis des communes membres est rendu par délibération du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté prévu à l'article L. 153-15 dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet,
- En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, leur avis est réputé favorable.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et dans chacune des mairies des communes membres de l'EPCI pendant un mois. Elle sera également publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

2025-CC-002	PLUi DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : bilan de la concertation et arrêt du projet	
Pour	69	
Contre	0	
Abstention	4	M. Thomas KLEFFER , M. Jean OBRECHT , Mme Christine OTT- DOLLINGER , Mme Isabelle STEHLI-JUCHS .
Ne prend pas part au vote	0	

Le Président,
Signé
M. Claude STURNI

Le Secrétaire de Séance,
Signé
M. André ERBS

Résultat du vote	ADOPTE
-------------------------	--------

Envoyé en Sous-Préfecture le	8 janvier 2025
Enregistré en Sous-Préfecture le	8 janvier 2025
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20250106-55357-DE-1-1
Publié le	9 janvier 2025

DELIBERATION

Conseil du	15 mai 2025 à 19h00	Lieu	Salle des fêtes, 1 Impasse du Stade à Niedermodern
N° de la délibération	2025-CC-061	Titre	PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : ré-arrêt du projet
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Date de la convocation	7 mai 2025		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	<p>Avis Uhlwiller_18032025 Avis Morschwiller_03042025 Avis Wintershouse_03042025 0. Liste_pièces_PLUi_CAH_version_ARRET 1.1-PLUi-CAH_Diagnostic-territorial-version_REARRET 1.2-PLUi-CAH-EIE-Version-REARRET 1.3-PLUi-CAH_Explication-des-choix_Version_REARRET 1.4-PLUi-CAH-Eval Env-Version-REARRET 1.5-PLUi-CAH_Indicateurs de suivi_version_REARRET 2. PLUI-CAH_PADD_version_REARRET 3_PLUi_CAH_Planches_RG_REARRET 3.1_PDF-Planches_Annexe-CEB_REARRET 3.2 PLUi_CAH_Liste-des-ER_version_REARRET 3.3. PLUi_CAH_Règlement_version_REARRET 4.1- PLUi_CAH_OAP_sectorielles_version_REARRET 4.2- PLUi_CAH_OAP_thematiques_version_ARRET 5.1-PLUi_CAH_Plan-SUP_version-REARRET 5.2-PLUi_CAH_Liste_SUP_version-REARRET 5.2-PLUi_CAH_Liste-bis_SUP_version_REARRET 5.3. Périmètre de protection des captages d'eau potable 5.4. PPRI-Moder 5.5. PPRI-Zorn-Landgraben 6.1_Eau potable_vcomplète 6.2_Assainissement_vcomplète 6.3. Déchets 7. Autres_annexes_REARRET</p>
Secrétaire de séance	Mme Dorothée KRIEGER		
Membres en exercice	75		

Présent(e)s	59	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNIS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, Mme Isabelle WENGER, M. Claude BEBON, Mme Cathy KIENTZ, M. Dominique GERLING, M. Alain WACK, Mme Coralie TIJOU, M. Marc ANDRE, M. François ANSTETT, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean-Marc DIERSE, M. Alban FABACHER, M. Michel FICHTER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Rémy GOTTRI, Mme Valérie GROSSHOLTZ, M. Christian GUETH, Mme Anne IZACARD, M. Thomas KLEFFER, M. Daniel KLIEBER, Mme Cathy KOESSLER, Mme Dorothée KRIEGER, M. Vincent LEHOUX, M. Jean-Luc LEONHARD, Mme Stéphanie LISCHKA, M. Maurice LUTZ, Mme Palmyre MAIRE, M. Etienne MANGIN, M. Patrick MERTZ, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI, M. Clément METZ, Mme Eva MEYER, M. Paul NOLTE, M. Guillaume NOTH, M. Jean OBRECHT, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Claude RAU, M. Alain RHEIN, M. Stéphane SCHISSELE, Mme Christine SCHMELZER, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, Mme Brigitte STEINMETZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Gérard VOLTZ, M. Thierry WOLFERSBERGER, M. Dany ZOTTNER.
Présent(e)s Suppléant(e)s	1	M. Francis KLEIN à M. Claude GRASSER.
Absent(e)s excusé(es)	2	M. Armand MARX, M. Patrick MULLER.
Procurat ion(s)	13	Mme Marie-Odile BECKER à M. Christian GUETH, Mme Françoise DELCAMP à Mme Séverine FROMMWEILER, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à M. Marc ANDRE, Mme Marie-France GENOCHIO à Mme Coralie TIJOU, M. Thierry HEINRICH à Mme Cathy KOESSLER, Mme Christine HEITZ à Mme Isabelle WENGER, Mme Mireille ILLAT à M. Alban FABACHER, M. Clément JUNG à M. Maurice LUTZ, Mme Marie-Odile KASPAR à M. Philippe SPECHT, M. Marcel LEMIRE à Mme Eva MEYER, Mme Michèle MULLER à M. Patrick MERTZ, M. Patrick SCHOTT à M. Patrick DENNI, M. Laurent SUTTER à M. Jean-Lucien NETZER.

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.

N° délibération	2025-CC-061	Titre	PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : ré-arrêt du projet
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement		
Nomenclature Préfecture	8.4 - Aménagement du territoire		

En date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire de la CAH a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), fixé les modalités de la concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres.

Après un travail politique et technique dense, notamment marqué par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le projet de PLUi de la CAH a pu être arrêté en Conseil Communautaire dédié le 06 janvier 2025. Malgré des contraintes fortes s'appliquant au calendrier d'élaboration et d'approbation du PLUi de la CAH, imposées par la loi Climat et Résilience d'une part et les élections municipales de mars 2026 d'autre part, le projet a fait l'objet d'une collaboration soutenue de l'ensemble des élus et communes depuis le lancement de la procédure, avec notamment des Conférences Intercommunales des Maires organisées à 9 reprises.

À compter de l'arrêt du PLUi de la CAH le 6 janvier dernier, et en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes ont alors disposé d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement les concernant directement.

Au terme de ce délais, la CAH a réceptionné 3 avis, joints en annexe de la présente délibération :

- 1 favorable avec observations de la commune de Wintershouse,
- 2 avis défavorables des communes de Uhlwiller et Morschwiller.

En l'absence de réponse des autres communes à l'issue de ce délai, leur avis est réputé favorable.

La commune de Wintershouse a motivé son avis favorable avec observations par les motifs suivants :

- Concernant le règlement écrit : « Étant donné qu'il n'est plus possible de construire une habitation (autre que les abris, piscines et gloriettes) au-delà d'une profondeur de 50 mètres à compter de l'alignement des voies et emprises publiques existantes dans les zonages UAa et UBa et 25 mètres dans le zonage UCa, certains propriétaires fonciers de Wintershouse perdent des surfaces de terrains constructibles et voient ainsi leurs terrains déclassés. »
- Concernant les zonages inscrits au PLUi de la CAH : « Le conseil municipal de Wintershouse demande que le plan de zonage soit revu conformément à la modification n°1 du PLUi de Schweighouse-sur-Moder et Environs approuvée par le Conseil communautaire en date du 24 mars 2022, et dont l'OAP a été modifiée dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLUi de Schweighouse-sur-Moder et Environs approuvée par le Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, à savoir : - maintien de la IAUC1 – réhabilitation de la zone IAUC2 (ouverture à l'urbanisation à moyen terme) – réhabilitation d'une partie de la zone IIAU (réserve foncière à long terme). »

La commune de Uhlwiller a motivé son avis défavorable par plusieurs motifs, dont certaines dispositions du règlement qui la concerne directement :

- Concernant le règlement écrit : « Considérant qu'il n'est plus possible de construire une habitation (autre que les abris, piscines et gloriettes) au-delà d'une profondeur de 50 mètres à compter de l'alignement des voies et emprises publiques existantes dans les zonages UAa et UBa et 25 mètres dans le zonage UCa, les habitants d'UHLWILLER perdent des surfaces non négligeables de terrains urbanisés pour la construction d'habitations futures et voient leurs terrains dévalués. »
- Concernant les zonages inscrits au PLUi de la CAH pour d'autres communes, notamment le « passage de terrains d'un zonage agricole à un zonage urbanisé » ou le « passage de terrains IAU en zonage urbanisé » : « Le Conseil Municipal estime ne pas avoir été traité de façon équitable par rapport à d'autres communes (...) » car la commune de Uhlwiller « ne bénéficiera pas d'une zone d'extension dans le futur PLUI. »

La commune de Morschwiller a motivé son avis défavorable par les motifs suivants :

- Concernant les zonages inscrits au PLUi de la CAH : « Considérant que la commune de Morschwiller n'étant pas propriétaire des terrains situés en zone 1AU et que le projet de lotissement n'étant pas déposé au travers d'un permis d'aménager, la commune de Morschwiller perd ainsi 1,1 hectares de zone d'extension qui était prévue dans l'actuel PLUi de Schweighouse-sur-Moder. (...) La commune de Morschwiller se retrouve sans zone d'extension urbaine dans le cadre de ce nouveau PLUi ».
- Concernant le règlement écrit : « considérant qu'il n'est plus possible de construire une habitation (autre que les abris, piscines et gloriettes) au-delà d'une profondeur de 50 mètres à compter de l'alignement des voies et emprises publiques existantes dans les zonages UAa, UBa et 25 mètres dans les zonages UCa, les propriétaires fonciers de Morschwiller perdent des surfaces non négligeables de terrains à urbaniser pour la construction d'habitations futures et voient ainsi leurs terrains déclassés et dévalués. Ces surfaces cumulées sont significatives ».

Le nombre important d'avis réputés favorables illustre la bonne collaboration entre les 36 communes membres de la CAH dans l'élaboration du PLUi de la CAH.

En effet, le projet de PLUi arrêté le 06 janvier 2025 a cherché, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil communautaire le 30 mars 2023, à tenir compte des attentes remontées par les communes tout en sachant qu'un certain nombre d'entre elles ne pouvaient être satisfaites. En effet, certaines n'étaient pas conformes au contexte réglementaire et notamment à la loi Climat et Résilience qui a imposé une baisse drastique du foncier urbanisable inscrit au document. D'autres n'étaient pas compatibles avec les orientations des documents supérieurs (SCoTAN notamment) ou encore contraires aux recommandations des Personnes Publiques Associées, associées tout long de la procédure d'élaboration.

En cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes, le Conseil Communautaire doit, en application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, redélibérer pour arrêter le projet de PLUi une seconde fois.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte des avis défavorables réceptionnés et que les communes consultées sur cette modification émettent un avis favorable ou n'émettent pas d'avis dans un délai de deux mois, le

projet modifié est réarrête à la majorité des suffrages exprimés. Dans ce cas les communes membres disposent à nouveau d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le PLUi ajusté et les Personnes Publiques Associées (PPA) doivent également être consultées une nouvelle fois.

Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est ré-arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Ainsi, il a été décidé ce jour de ré-arrêter le projet de PLUi à l'identique, pour confirmer le projet construit de manière partenariale jusqu'alors tout en précisant que l'ensemble des communes de l'agglomération ont été traitées de manière égale et qu'aucun traitement particulier n'a été appliqué à l'une ou l'autre commune. Contraintes par la loi Climat et Résilience, des règles de diminution de la constructibilité ainsi que de réduction des zones constructibles en extension ont dû être appliquées afin de tendre vers les objectifs fixés par la loi ainsi que par les documents supra-communaux (SRADDET et SCoTAN). Les zones d'extension ont ainsi été limitées aux communes n'ayant pas un potentiel de densification suffisant pour répondre à leurs besoins de développement identifiés au Plan Local de l'Habitat Intercommunal en fonction de leur position dans l'armature urbaine et/ou à celles n'atteignant pas la garantie communale d'un hectare de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévue par la loi. La limite de constructibilité fixée à 50 mètres a par ailleurs été validée à la majorité en conférence intercommunale des Maires du 18 mars 2024.

Néanmoins, il est important de noter qu'à l'issue de l'enquête publique, un certain nombre d'ajustements pourront être menés, dans le respect de l'équilibre général du projet et sur la base des avis qui ont été joints au dossier d'enquête (dont les avis des communes), des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et L.153-15 ;

VU la délibération n°2020-CC-203 du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération n°2023-CC-043 actant le débat au sein du conseil communautaire du 30 mars 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n°2023-CC-043 du 06 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la CAH ;

VU l'avis défavorable émis par la commune de Uhlwiller sur les dispositions du PLUi la concernant, pris par délibération du 11 février 2025 ;

VU l'avis défavorable émis par la commune de Morschwiller sur les dispositions du PLUi la concernant, pris par délibération du 03 avril 2025 ;

VU l'avis favorable avec observations émis par la commune de Wintershouse sur les dispositions du PLUi la concernant, pris par délibération du 03 avril 2025 ;

D'ARRETER à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans sa version annexée à la délibération du 6 janvier 2025 et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DE RAPPELER que le bilan de la concertation portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a été arrêté en conseil communautaire du 06 janvier 2025.

DE RAPPELER que la procédure d'élaboration du PLUi de la CAH permettra en parallèle d'abroger les quatre cartes communales en vigueur (Hochstett, Ringeldorf, Wahlenheim et Wittersheim).

DE PRECISER que la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux communes membres pour information.

DE DIRE que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et dans chacune des mairies des communes membres de l'EPCI pendant un mois.

D'INFORMER que le dossier tel qu'arrêté est tenu à la disposition du public sur le site internet dédié à la procédure.

2025-CC-061	PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : ré- arrêt du projet	
Pour	69	
Contre	3	M. Thomas KLEFFER , M. Jean OBRECHT , Mme Carine STEINMETZ .
Abstention	1	Mme Christine OTT-DOLLINGER .
Ne prend pas part au vote	0	

Le Président,
Signé
M. Claude STURNI

Le Secrétaire de Séance,
Signé
Mme Dorothee KRIEGER

Résultat du vote	ADOPTE
-------------------------	--------

Envoyé en Sous-Préfecture le	16 mai 2025
Enregistré en Sous-Préfecture le	16 mai 2025
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20250515-61546A-DE-1-1
Publié le	16 mai 2025